

Compte rendu de séance du 17 décembre 2015

Convocation du 8 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 19 novembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. CHAIGNEAU V. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. MORIN-POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. SIMONNET D. SIONNET C. TANGUY J.N.

Absents : ROMANTEAU L.

Mme SIONNET Christelle a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Camping Terre-Neuve présenté par le responsable actuel, ouverture de poste et tarifs 2016
2. Convention avec le Syndicat de Communes Plaine de Courance et Mme ETIEN
3. PLU : modification simplifiée n°1
4. Intégration dans le budget principal des résultats du budget assainissement 2014
5. Clôture du budget CCAS
6. Ouverture de crédits pour récupération avance forfaitaire versée à la société RACAUD
7. Questions diverses

1 - CAMPING TERRE-NEUVE PRESENTE PAR LE RESPONSABLE ACTUEL, OUVERTURE DE POSTE ET TARIFS 2016.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le camping municipal de Terre-Neuve sera restitué par la CAN à la Commune au 1^{er} janvier 2016.

Mr Jean-Pierre AIME, responsable actuel du camping effectue une description du site, explique son mode de fonctionnement et en quoi consiste sa mission. Il précise également qu'il serait nécessaire de prévoir une rénovation du bloc sanitaire.

Suite à cette présentation, le conseil municipal décide de poursuivre avec le responsable actuel.

Création d'emploi 2015-12-10

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la restitution par la CAN à la commune du camping de Terre-Neuve à compter du 1^{er} janvier 2016, il convient de recruter un agent en charge de ce camping.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet, soit 5/35ème en qualité de responsable pour assurer l'entretien des locaux, l'accueil des campeurs, la gestion des emplacements, l'encaissement des redevances et la tenue d'une comptabilité, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise principal

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence par référence à l'indice brut 487

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service. 2015-12-11

Le Maire rappelle au conseil municipal le détransfert au 1^{er} janvier 2016 du camping de Terre-Neuve, situé sur la commune de Marigny, de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) à la commune.

Dans les conditions de fonctionnement de ce camping figurait l'attribution d'un logement de fonction sur place pour nécessité absolue de service à l'agent en exerçant la responsabilité (gestion des réservations, encaissement des recettes, entretien et surveillance des lieux...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre l'attribution de cet avantage en nature, un arrêté sera pris à cet effet.

Tarifs au 1^{er} janvier 2016 2015-12-13

Le conseil municipal fixe comme suit les tarifs du camping à compter du 1^{er} janvier 2016.

EMPLACEMENTS

- Par jour/une nuitée adulte	3.00 €
- Par jour/une nuitée Enfant	1.50 €
- Emplacement tente ou caravane/jour	3.00 €
- Camping-car/jour	5.00 €
- Véhicule/jour	2.00 €
- Animal/jour	1.00 €
- Électricité/jour :	3.00 €
- Double essieu/jour	10.00 €

CHALETS ETE OU HIVER

- La nuitée en semaine	46.00 €
- La nuitée le week-end	66.00 €
- Location à la semaine	250.00 €
- Tarif étudiant/semaine	100.00 €

A noter : la taxe de séjour sera prélevée en supplément de ces tarifs.

Il est précisé que le camping est fermé du 1^{er} décembre au 1^{er} mars, seuls les chalets restent ouverts toute l'année sur réservation.

Création budget annexe CAMPING 2015-12-9

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création au 1^{er} janvier 2016 du budget annexe relatif à la gestion du camping de « Terre-Neuve », suite à sa restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération du Niortais et sera dénommé « budget annexe camping ».
- S'agissant d'une activité à caractère social et sans aspect concurrentiel, l'activité sera exonérée de TVA.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe. La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

Création régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour le camping de Terre-Neuve

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'accueil des campeurs,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil des campeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1 - La création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil des campeurs, et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.

2 – Cette régie est installée au camping de Terre-Neuve à Marigny

3 – La régie fonctionne toute l'année

4 – Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraires

- en chèques bancaires, postaux ou assimilés

5 – Un fond de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur

7 - Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

8 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Beauvoir sur Niort le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant

9 - Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

10 - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

11 – La secrétaire de mairie et le la Trésorière de Beauvoir sur Niort sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération

Transfert d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) à la Commune de Marigny 2015-12-12

Par délibération du 16 novembre 2015, la CAN a redéfini la notion d'intérêt communautaire, conformément au délai de 2 ans qui suit la fusion extension, pour ses compétences.

Cette nouvelle définition entraîne la restitution à la commune du camping « Terre-Neuve », non déclaré d'intérêt communautaire, ainsi que de l'actif et du passif lié à ce dernier, notamment l'emprunt, à compter du 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal la signature d'un avenant de transfert du contrat de prêt n°70006679054 avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime/Deux-Sèvres.

Le conseil municipal donne son accord, et autorise le Maire à signer cet avenant.

2 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE ET MME ETIEN 2015-12-14

Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat de Communes Plaine de Courance désire mettre en œuvre des conventions de mises à disposition pour le personnel du syndicat intervenant au sein du restaurant scolaire.

Pour la commune de Marigny, le syndicat met Madame ETIEN Francette à disposition de la mairie pour l'accueil des élèves pendant les repas, pour une estimation de 108 heures par an, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016 et renouvelable plusieurs fois par tacite reconduction pour une même durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention avec le Syndicat de Communes Plaine de Courance

3 – PLU : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique est terminée depuis le 16 février, aucune observation n'a été recueillie par le commissaire enquêteur.

La DDT des Deux-Sèvres et la Chambre d'Agriculture ont émis un avis défavorable à cette modification pour consommation d'espace agricole.

Le conseil municipal autorise la CAN à engager la procédure de modification en lieu et place de la commune.

4 – INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2014

- Section d'investissement

Résultat budget assainissement au 31/12/2014 : 36 603.63 €

Résultat budget commune au 31/12/2014 : - 11 147.60 €

Résultat cumulé à reprendre au budget communal : 25 456.03 €

- Section de fonctionnement : résultat à reprendre au budget de la commune : 33 357.37 €

5 – CLOTURE DU BUDGET CCAS 2015-12-6

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

L'actif et le passif du CCAS seront repris dans les comptes de la commune

6 – OUVERTURE DE CREDITS POUR RECUPERATION AVANCE FORFAITAIRE VERSEE A LA SOCIETE SGTP RACAUD 2015-12-2

Augmentation de crédits en dépense au compte 2315 (installations, matériel et outillage techniques) de 7 484.63 € et augmentation de crédits en recette au compte 238 (avances et acomptes versés sur commandes) de 7 484 .63 €.

DECISION MODIFICATION N°6 – VIREMENTS DE CREDITS 2015-12-3bis

Diminution de crédits au compte 2313-17 (bâtiments communaux) d'un montant de 5 000 € et augmentation de crédits au compte 2315-96 (aménagement village du Grand-Mauduit) du même montant

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CAN ET LA COMMUNE DE MARIGNY **2015-12-1**

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les travaux d'aménagement des eaux pluviales au Grand-Mauduit.

Cette convention faisait état d'un montant estimatif de travaux 36 500 € HT, soit 43 800 € TTC.

Or le volume des travaux délégués étant plus importants que prévu, un avenant à cette délégation de maîtrise d'ouvrage a été établi portant le montant des travaux à 47 967.98 € HT, soit 57 561.58 € TTC.

La CAN remboursera cette somme à la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention

CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS **2015-12-4**

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport du maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de 21 janvier au 20 février 2016.

Les agents seront payés à raison de

- 1.13 € par feuille de logement remplie

- 1.72 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE **2015-12-5**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Le Maire propose au conseil municipal d'accorder le taux de 100%. Après délibération, cette proposition est rejetée par 7 voix contre, 5 voix pour et deux abstentions. Une indemnité au taux de 75% est accordée pour l'année 2015 par 7 voix pour.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BOURGUET Nathalie, Receveur Municipal. De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016

2015-12-8

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet **d'Aménagement et de sécurisation du « Cœur de Bourg »** dont le coût prévisionnel s'élève à 335 525 € HT soit 402 630 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total 335 525 € HT

- DETR 62 500 €
- FRIL 30 000 €
- Emprunt Bancaire 100 000 €
- CAP 79 aide à la décision 8 000 €
- Autofinancement communal 113 725 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Début des travaux octobre 2016
- Fin des travaux mai 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet d'aménagement et de sécurisation du Cœur de Bourg
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

PROJET D'AMENAGEMENT PROPRIETE 3 RUE DE LA GARE

2015-12-15

Dans le cadre du projet d'aménagement de la propriété acquise par la commune 3 rue de la Gare, un relevé topographique est nécessaire rue de la Gare, rue de Beauvoir et autour de l'église.

Le Maire présente au conseil municipal les différents devis réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier cette mission au cabinet GEO 3D de Niort pour la somme de 2 643.36 € TTC et autorise le Maire à signer le devis.

LOCATION TERRAIN COMMUNAL

2015-12-16

Le terrain communal cadastré section YB n°39, d'une superficie de 1 ha 45 ca, était loué jusqu'à présent à Monsieur COMPAIN Jacques. Celui-ci ayant fait valoir ses droits à la retraite, le conseil accepte de louer ce terrain à l'EARL Les quatre Chaignes, représenté par Monsieur COUTHOUIS Jérôme, à compter du 1^{er} octobre 2015.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement propriété 3 rue de la Gare : le maire informe le conseil municipal que l'architecte des bâtiments de France se déplacera pour visiter le site le 8 janvier 2016.

- Un devis pour le nettoyage de la vitrerie de la mairie a été établi par l'entreprise BIRONNEAU pour un montant de 300 € HT, à voir.
- Le Maire rappelle au conseil que l'élection du conseil municipal des enfants a eu lieu le 15 décembre. Ont été élu pour les CM1 : RICHARD Vincent, BENAÏTIER Evan et BELY Léna – pour les CM2 : CHAUVIN Timéo, FORTIN Maélys, GUILLOTEAU Lou et MINOZA Alban.
- La cérémonie des vœux est fixée au 8 janvier à 18 h 30.
- Le conseil décide de verser la somme de 100 € à Mr Franck NADO qui a réalisé l'animation du 14 juillet 2015. **2015-12-17**

Le Président,

Les membres du conseil municipal,